

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 mars à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Présents (11): M. Béguin Henri, M. Cornée Lionel, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, M. Raison Éric, Mme Tiriau Valérie, Mme Bétin Madeleine, Mme Brielle Hélène, M. Rossignol Denis

Excusé (1) : Maxime Tual

Absents (2) : Bondoux Pierre, Lamy Patrice

Mme Valérie Tiriau est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire
3. Finances
 - a. Approbation des comptes financier unique (CFU) du budget principal et du budget annexe (panneaux solaires)
 - b. Affectation des résultats
 - c. Vote du budget primitif du budget principal et du budget annexe (panneaux solaires)
 - d. Vote des taux communaux 2026
 - e. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique
4. Questions diverses
 - a. Point sur les différents projets en cours

<u>D2026-01</u>	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15, Vu le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil,</p> <p>Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 27 janvier décembre dernier, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Éric Raison.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026.</p>		

<u>D2026-02</u>	FINANCES – APPROBATION DU CFU budget annexe LES PANNEAUX SOLAIRES	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu l’avis de la commission des Finances ; Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2025 du budget annexe Les Panneaux solaires ; Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Les Panneaux solaires ;</p> <p>Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les éléments susvisés ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des exprimés, monsieur le maire n’ayant pas pris part au vote, - d’approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Les Panneaux solaires - de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.</p>		
<u>D2026-03</u>	FINANCES – APPROBATION DU CFU budget principal de la ville de Gennes-sur-Seiche	Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu l’avis de la commission des Finances ; Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2025 de la ville de Gennes-sur-Seiche ; Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Gennes-sur-Seiche ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les éléments susvisés ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des exprimés, monsieur le maire n’ayant pas pris part au vote, - d’approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville de Gennes-sur-Seiche - de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu l’avis de la commission des Finances ; Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2025 de la ville de Gennes-sur-Seiche ; Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Gennes-sur-Seiche ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les éléments susvisés ;</p>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des exprimés, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville de Gennes-sur-Seiche
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026-04

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE LES PANNEAUX SOLAIRES

**Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0**

Le Maire expose au conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement de : + 11 519.88 €
- Déficit de fonctionnement reporté de : - 3 697.64 €
- Soit Excédent de fonctionnement cumulé de : + 7 822.24 €

Section d'investissement

- Déficit d'investissement de : - 9 967.24 €
- Déficit d'investissement reporté de : - €
- Soit Déficit d'investissement cumulé de : - 9 967.24 €
- Avec des restes à réaliser de : - €
- Soit un besoin de financement de : 9 967.24 €

• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

- Déficit de résultat d'exploitation au 31/12/2025 : - 2 145.00 €
- Affectation de résultat au 1068 : 7 822.24 €
- Excédent reporté en fonctionnement (002) : - €
- Déficit d'investissement reporté (001) : - 9 967.24 €

D2026-05

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT budget principal de la ville de Gennes-sur-Seiche

**Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0**

Le Maire expose au conseil :
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu l'avis de la commission des Finances ;
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement de : + 164 295.09 €
- Excédent de fonctionnement reporté de : + 264 443.112 €
- Soit Excédent de fonctionnement cumulé de : + 428 738.21 €

Section d'investissement

- Déficit d'investissement de : - 289 219.36 €
- Excédent d'investissement reporté de : + 27 685.61 €
- Soit Déficit d'investissement cumulé de : - 261 534.05 €
- Avec des restes à réaliser de : - 26 818.96 €
- Soit un besoin de financement de : 234 715.09 €

• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

- **Excédent de résultat d'exploitation au 31/12/2025 : + 167 204.16 €**
- **Affectation de résultat au 1068 : 234 715.09 €**
- **Excédent reporté en fonctionnement (002) : + 194 023.12 €**
- **Déficit d'investissement reporté (001) : 261 534.05 €**

D2026-06

**FINANCES – APPROBATION du budget primitif du Budget annexe Les
Panneaux Solaires**

**Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0**

Vu la présentation du budget primitif du budget annexe LES PANNEAUX SOLAIRES,
 Vu l'avis de la commission Finances,
 Considérant l'équilibre au sein des sections,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Les panneaux solaires
 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 23 500 € Recettes 23 500 €

Section d'investissement

Dépenses 19 345 € Recettes 19 345 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe LES PANNEAUX SOLAIRES présenté
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision

D2026-07

**FINANCES – APPROBATION du budget primitif du budget principal de la
commune**

**Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0**

Vu la présentation du budget primitif du budget principal de la commune,
Vu l'avis de la commission Finances,
Considérant l'équilibre au sein des sections,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 958 637.83 € Recettes 958 637.83 €

Section d'investissement

Dépenses 1 649 234.05 € Recettes 1 649 234.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026, de la commune, présenté
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision

D2026-08

FINANCES – VOTE des TAUX COMMUNAUX 2026

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu la hausse réalisée en 2025 à hauteur de 1%, il est proposé au conseil de réaliser une hausse similaire soit de 1% sur les différents taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux pour 2026 de la manière suivante :
 - **Taxe foncière bâti** **38.92%**
 - **Taxe foncière non bâti** **41.30 %**
 - **Taxe d'habitation sur résidence secondaire** **14.56 %**
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision

D2026-09

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE 2025-2026

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Le maire expose au conseil ;

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public en Ile-et-Vilaine, sur la base des dépenses inscrites au budget des communes pour le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques du département, applicable à la rentrée scolaire 2025 a été fixé à 1 554 € maternelle et à 493 € élémentaire.

Vu l'effectif de l'école Pierre-Gilles de Gennes située à Gennes-sur-Seiche pour la rentrée 2025/2026, 82 élèves répartis comme suit : 27 élèves en maternelle, 55 élèves en élémentaire ;

Vu les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire de l'école publique de Gennes/Seiche ;

Le coût moyen réel établi par la Commune de Gennes-sur-Seiche pour l'année 2025/2026 s'élève à

- **2 673.29 € pour un élève en maternelle**
- **1 027.27 € pour un élève en élémentaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer pour l'année 2025-2026 le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle à 2 673.29 € et d'un élève en élémentaire à 1 027.27 €
- de facturer les communes de résidence à l'appui d'un certificat administratif
- de préciser que le coût sera divisé par deux en cas de situation de garde alterné, le jugement permettant de justifier la situation
- de préciser qu'en cas de départ de l'enfant, la facturation sera réalisée au prorata temporis au sein de l'établissement scolaire de Gennes sur Seiche
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

D2026-10

FINANCES – Attribution de subvention à la coopérative de l'école

**Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0**

Le maire expose au conseil ;

Vu le budget primitif,

Considérant le coût de fonctionnement global de l'établissement scolaire ;

Considérant le budget alloué pour les fournitures scolaires à hauteur de 69 € par élève ;

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2025, l'effectif retenu est de 82 élèves ;

	Forfait par élève	Montant attribué
Fournitures autres - Coopérative	12.20 €	1 000.00 €
Sorties scolaires - Coopérative	8.00 €	656.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la subvention à 1 656 €.

D2026-11

Attribution de la subvention 2026 à l'AMICALE DES PARENTS d'élèves

**Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0**

Le maire expose au conseil ;

Vu le budget primitif,

Considérant le coût de fonctionnement global de l'établissement scolaire ;

Considérant le budget alloué pour les fournitures scolaires à hauteur de 69 € par élève ;

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2025, l'effectif retenu est de 82 élèves ;

	Forfait par élève	Montant attribué
Arbre de Noël APE – selon condition	3.05 €	250.00 €
Subvention 2026 APE – montant de base	3.00 €	246.00 €

Il est rappelé que la subvention dans le cadre de l'arbre de Noël est versée uniquement si le complexe sportif est utilisé. Cette subvention venant prendre en charge les frais de matériel de chauffage pour la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-dessus et d'autoriser le maire à verser celle-ci selon la condition précisée ci-dessus.

Questions diverses

- Le maire expose les différents dossiers en cours pour la succession au sein du conseil municipal.

FIN DE SEANCE 21h02

M. BÉGUIN Henri Le Maire	M. TIRIAU Valérie Secrétaire de séance
-----------------------------	---